

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 mars 2018

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	20 mars 2018
Date d'affichage :	20 mars 2018
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	12 puis 13 puis 16
Votants :	17 puis 19

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Arrivées en cours de séance : Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC.

Egalement présente : Mme Françoise JOSSELIN, Trésorière

Absents excusés : Christophe HUITOREL, Gaëtan GUILLERM, Corinne LE COZ.

Procurations : M. Christophe HUITOREL à M. Jean-Paul LE LOUËT,

Mme Claudine PERROT à Mme Catherine ROLLAND (pour le début de la séance),

Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL (pour le début de la séance),

M. Gaëtan GUILLERM à M. Jean-Pierre TREMEL,

Mme Corinne LE COZ à Mme Carole LE JEUNE,

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Laure LUCAS*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

II - Compte administratif 2017 : Commune

Mme le Maire, en préambule, rappelle que la tendance nationale des investissements est à la baisse dans les Communes et autres Collectivités (environ 20 % sur 6 ans).

Pour Callac, la situation est la même qu'au plan national. L'investissement sera moindre en 2018, pour laisser de la marge les années suivantes.

IV – Budget principal 2018 : Commune

Fonctionnement

- *Energie : toutes les énergies augmentent, donc les sommes prévues sont en hausse.*
- *Denrées alimentaires : baisse intéressante dans l'approvisionnement, due à une meilleure gestion, beaucoup de frais, quasiment pas de gaspillage.*

- Budget « Festivités » : assez important. La Commune est conviviale et accueille bien ses visiteurs !
- Comice et concours de chevaux en octobre : La Commune mettra tout en place pour une réussite maximale.
- C/6281 : Mme le Maire indique qu'elle a abonné Callac à l'AMRF association des maires ruraux, journal qui correspond bien aux problèmes de Callac.
- Personnel :
 - En 2017, légère baisse car 2 départs en retraite, remplacés avec décalage.
 - Nous avons décidé de remplacer ces départs en retraite, car nous avons des agents en arrêts longue maladie. Les agents contractuels qui les remplacent ont moins de qualifications que des titulaires et ne peuvent donc tout faire.
 - Nous avons dit que nous serions attentifs à la masse salariale en début de mandat.
 - Mme Le Jeune : « Effectivement, la masse salariale importante était un reproche récurrent quand vous étiez dans l'opposition.
 - Mme le Maire : « En évoluant, nous nous rendons compte qu'il y a beaucoup de travail sur la Commune. Mais nous comptons sur les jeunes qui arrivent pour redynamiser les équipes. Et nous aviserons pour remplacer ou pas les futurs départs en retraite.
- Syndicat d'eau : Après avoir exigé la fusion de syndicats, l'Etat nous indique que Kerne Uhel aurait pu rester seul.

M. Prevel : « La fusion a créé un très bel outil. Pas de regrets »
- C/74 : Mme le Maire : « La DSR risque d'être moins importante cette année car la fusion en agglomération a pour conséquence de supprimer les ZRR (Zones de Revitalisation Rurale).

Investissement

- C/2188 : Les 800 € pour l'appareil photo de l'agent « Communication » font débat.

Mme Le Jeune souligne qu'il faudra demander son avis à l'agent.

M. Prevel : « C'est déjà fait. L'appareil est très correct, 16 millions de pixels et pas trop sophistiqué pour que d'autres s'en servent. »
- C/2315 : Le WIFI était demandé depuis plusieurs années. Son absence était le reproche récurrent fait au camping.
- C/2183 : Les instituteurs ont accepté de se contenter d'un seul copieur, donc, sans doute, cette ligne sera économisée.
- C/2188 : Appareil photo. Nous n'en rachetons qu'un seul, car il y a 3 ans, nous en avons acheté 2 à 340 € pièce, ils ont été perdus.

Achats divers pour la maternelle : La directrice gèrera son enveloppe. Elle avait fait une liste à 7 000 € !

- C/2158 : M. Le Felt : « Le panneau réparé de Kerbuannec est ok. Celui de Monfort ne fonctionne pas. »
- Voirie : Mme le Maire : « 8 vélos ont crevé depuis janvier dans la descente du plan d'eau. La réparation de l'enrobé est urgente. »
- C/2313 : Nous attendons que M. Dauphin répare la maçonnerie avant de refaire l'enduit ; la façade du mur appartient à la Commune.
- Equipements pour les STM : Les outils sont achetés après discussions avec les agents. Ils sont choisis pour optimiser et faciliter le travail : plus légers, moins bruyants, moins polluants...
- Barrière basculante :

Mme Tison : « Sera-t-elle suffisante pour les obligations du plan Vigipirate ? »

M. Le Louët : « Oui, d'autant plus que nous n'avons aucune obligation de barrer le raidillon. »

- Sol du gymnase de Kerbuannec :

Mme le Maire : « Il sera fait en 2019. Cela ne passait pas au budget 2018, malgré une belle subvention de 70%. »

Le budget primitif 2018 est approuvé à l'unanimité.

Emprunt 2018 et évolution de la dette

Les annuités seront plus importantes en 2020 et 2021. Pour cette année, annuité raisonnable, car nous ne remboursons les 540 000 € qu'en 2019.

En 2019, nous retrouverons le montant de remboursement d'avant 2014.

VI – Compte de gestion 2017 : lotissement de Kerret Huellan

La somme à prévoir aujourd'hui pour solder le lotissement s'élèverait à 170 085,41 €, hors voirie.

IX – Travaux de voirie 2018 : groupement de commandes

M. Jezequel part à Grâces.

X – Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire et création d'une école primaire publique à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

Mme Le Jeune : « Avez-vous des idées pour aménager les locaux ? »

Mmes Rolland et Bouillot : « Une inspectrice est déjà venue et travaille avec les professeurs et les services techniques municipaux. Finalement, les parents ont demandé à privilégier le « groupe classe » et acceptent que les élèves de « grande section » partagent la récréation des plus grands.

Les instituteurs réfléchissent à des espaces différenciés dans la cour : foot, marelle, tranquillité... »

Mme Le Jeune : « Je n'étais pas pour la fusion, mais je me rallie à la décision unanime des parents, professeurs. Il est dommage que la baisse des effectifs nous impose cette fusion. »

XII – Accueil des réfugiés statutaires – mobilisation des logements HLM

Mme le Maire : « La donne a changé. Il s'agit maintenant de réfugiés, ayant des papiers. Ma position est donc plutôt favorable. Sans préjuger qu'ils feront sans doute appel au CCAS. »

M. Lagrue : « Au départ, Coallia ne gérait pas les réfugiés, pas plus que l'AMISEP. »

Mme Bouillot : « Oui, c'est devenu un vrai marché. »

Mme Tison : « Est-ce que le Secours Catholique, qui accueille des réfugiés Syriens Catholiques peut en profiter ? »

Mme le Maire : « Je ne sais pas. Qu'ils s'adressent à Côtes-d'Armor Habitat. »

M. Lagrue : « Des nouvelles des Abdulrahman. Le papa est au garage solidaire de Carhaix, en « immersion », heureux de travailler et très bon artisan. A part des demandes au CCAS, ils sont indépendants. »

Questions diverses

- Drapeau

Mme le Maire : « Je propose que la Commune offre un nouveau drapeau à la FNACA de Callac (drapeau d'Arsène Rolland).

M. Prevel : « La Région donne des subventions pour cela. »

Mme Tison : « Je me renseigne. »

- Vœux de soutien au secteur de la santé

Mme le Maire : « Le projet de motion ressemble à un tract de la CGT/Sud. Certains points sont recevables, d'autres pas du tout.

- L'image véhiculée est négative.
- La fermeture de la maternité n'est pas confirmée mais il est sûr, qu'il y en a une en « trop » sur le secteur 7 (Lannion, Guingamp, Saint-Brieuc).
- Oui, pour l'arrêt de la fermeture des lits en psychiatrie à Bégard.
- Impossibilité d'avoir un agent soins pour un résidant en EHPAD. »

Mme Tison : « Ce sont des raisons juridiques qui font que les internés ne restent pas à Bégard, et la psychiatrie a évolué : elle est beaucoup plus ambulatoire, comme ici à l'antenne rue des Martyrs. »

Mme Le Jeune : « La psychiatrie est aussi beaucoup dans la rue. Et nous avons beaucoup de malades à Callac. Et nous n'avons pas eu la motion par mail. »

Mme le Maire : « Si, certainement. Je vous la renvoie et nous voterons la prochaine fois. »

Après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2018, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Compte de gestion 2017 : Commune.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion 2017, dressé par Madame la Receveuse, pour la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 de la Commune.

II - Compte administratif 2017 : Commune.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2017 de la Commune précédemment approuvé ce jour,
Vu le compte administratif 2017 présenté,
Mme le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2017 de la Commune arrêté comme suit :

- Section de Fonctionnement

Dépenses :	2 128 919,29 €
Recettes :	2 959 846,91 €

Excédent de fonctionnement	830 927,62 €
----------------------------	--------------

- Section d'Investissement

	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser
Dépenses	1 591 558 €	1 336 758,59 €	117 027,23 €
Recettes	1 591 558 €	612 316,84 €	633 556,00 €
Déficit	/	- 724 441,75 €	/
Excédent	/	/	516 528,77 €

Déficit de clôture : - 724 441,75 €

Déficit après restes à réaliser : - 207 912,98 €

Le compte administratif de la Commune étant adopté, Mme Lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

Arrivée de Mme Cinthia Camilo-Auffret.

III - Affectation des résultats 2017 : Commune.

Vu le compte administratif 2017 de la Commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 830 927,62 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 constaté :

- au financement des opérations d'investissement en inscrivant 207 913 € au compte 1068 du budget primitif 2018.
- en report de fonctionnement pour la somme de 623 014,62 € en inscrivant ladite somme au compte 002 du budget primitif 2018.

Arrivée de Claudine Perrot, Delphine Le Louedec et Lucie Le Bourre.

IV – Budget principal 2018 : Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget 2018 de la Commune par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 2 985 800 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 528 238 €

V – Vote des taux d'imposition 2018.

Vu le produit fiscal attendu estimé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition en les fixant comme suit pour l'année 2018.

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	16,09 %	16,09 %
Taxe foncière propriétés bâties	21,63 %	21,63 %
Taxe foncière propriétés non bâties	74,74 %	74,74 %

VI – Compte de gestion 2017 : lotissement de Kerret Huellan.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de Kerret Huellan de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Releveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion 2017, dressé par Madame la Releveuse, pour le lotissement de Kerret Huellan, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du lotissement de Kerret Huellan.

VII – Compte administratif 2017 : lotissement de Kerret Huellan.

Vu l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2017 du lotissement de Kerret Huellan précédemment approuvé ce jour,

Vu le compte administratif 2017 du lotissement de Kerret Huellan présenté,

Mme le Maire, s'étant retirée,

Le Conseil Municipal placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 du lotissement de Kerret Huellan arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses HT	210 125,83 €
Recettes HT	238 615,85 €
Excédent HT	28 490,02 €

Section d'investissement

Dépenses HT	407 323,26 €
Recettes HT	208 747,83 €
Déficit HT	-198 575,43 €

Le compte administratif du lotissement de Kerret Huellan étant adopté, Madame Lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

VIII – Budget annexe 2018 : lotissement de Kerret Huellan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'adopter le budget annexe 2018 du « lotissement de Kerret Huellan », par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = Recettes = **284 575,43 € HT**

Section d'Investissement

Dépenses = Recettes = **449 310,84 € HT**

IX – Travaux de voirie 2018 : groupement de commandes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués par les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique.

Considérant que, dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Considérant que chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés,

Considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, entre les Communes du secteur intéressées, pour la réalisation des travaux de voirie 2018,

Considérant que la Commune de Callac représentée par Mme le Maire a été désignée en qualité de coordonnatrice du groupement,

Considérant que les Communes intéressées sont invitées à :

- 1) faire connaître leur intention d'adhérer au groupement de commandes et à désigner leur représentant. Il est précisé que ce représentant doit appartenir à la Commission d'ouverture des plis de la Commune.
- 2) arrêter leur programme de travaux 2018 à réaliser dans le cadre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de voirie 2018,
- 2) d'approuver la convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes et désignant la Commune de Callac en qualité de coordonnatrice dudit groupement,
- 3) d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes,
- 4) de désigner M. Jean-Paul Le Louët membre titulaire de la Commission communale d'ouverture des plis pour représenter la Commune au sein du groupement de commandes,
- 5) d'arrêter le programme de travaux 2018 à réaliser dans le cadre du groupement de commandes comme suit :

Tranche ferme

- voie communale de Poull ar Big : 295 ml
- voie communale Camping – Lac de la Verte Vallée : 300 ml
- voie communale de Restellou Braz : 1 004 ml

Tranche optionnelle

- voie communale de Kerleau : 600 ml
- parking du lac de la Verte Vallée : 600 m²

X – Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire et création d'une école primaire publique à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-1,

Vu l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 parue au bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, la Commune a conclu avec l'Education Nationale une convention-cadre dans les conditions suivantes :

L'engagement des 2 Communes du RPI Callac / Bulat-Pestivien :

- Année scolaire 2017-2018 : scolarisation de tous les élèves monolingues à Callac.
- Année scolaire 2018-2019 : fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Callac en une école primaire. Cette école primaire reste en RPI avec Bulat-Pestivien qui accueille les enfants d'âge élémentaire bilingues dans ses deux classes.
- Année scolaire 2019-2020 : pas de nouvelle restructuration.

L'engagement de l'Education Nationale :

- Année scolaire 2017-2018 : fermeture d'une classe monolingue à Bulat-Pestivien.
- Année scolaire 2018-2019 : 1/ direction unique de l'école primaire à Callac et maintien d'une direction à Bulat-Pestivien.
2/ transformation d'un « poste classe monolingue » de Callac en un « poste plus de maîtres que de classes », ayant pour vocation le traitement de la difficulté scolaire et l'aide aux projets.
- Année scolaire 2019-2020 : maintien des deux écoles dans la configuration de l'année scolaire précédente en nombre de postes, même en cas de baisse des effectifs.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école commun à l'école élémentaire et à l'école maternelle en date du 19 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- la fermeture de l'école maternelle publique et de l'école élémentaire publique de Callac et de la fusion de ces deux écoles,
- la création d'une école primaire publique.

XI – Taxe locale sur la publicité extérieure TLPE : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2019 sera ainsi de + 1,2% (source INSEE).

Conformément au taux de variation de l'indice des prix ci-dessus mentionné et aux dispositions des articles L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, le tarif maximal par mètre carré, applicable pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est fixé pour l'année 2019 à :

- 20,80 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif 2019 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen de procédés non numériques à 18,20 € par mètre carré. Ce tarif est doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

XII – Accueil des réfugiés statutaires – mobilisation des logements HLM.

Par courrier en date du 12 février 2018, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale nous a informés de la mise en place par l'Etat d'une plateforme nationale de recensement des logements disponibles susceptibles d'être proposés aux familles disposant du statut de réfugié.

Dans ce cadre, M. le Préfet des Côtes-d'Armor a sollicité les bailleurs sociaux du département afin de recenser les logements pouvant être proposés à la « Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement » (DIHAL). Ces logements ne seront mobilisés qu'en fonction des demandes.

La Commune de Callac est concernée par ce dispositif puisqu'actuellement 3 appartements de type T4 et T5 situés rue de l'Allée et boulevard de Kerlossouarn sont vacants.

La Commune est consultée et est invitée à faire connaître à M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale si l'attribution de tout ou partie des logements concernés à des familles de réfugiés ne fait pas l'objet d'une opposition. Il est précisé qu'avant toute décision d'attribution d'un logement à une famille de réfugiés, l'avis de la Commune sera recueilli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, ne pas émettre de réserve à l'accueil de familles de réfugiés dans les appartements disponibles gérés par Côtes-d'Armor Habitat.

XIII – Subventions 2018 - complément.

Par courrier en date du 22 février 2018 (reçu le 14 mars), « l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance – Comité de Maël-Carhaix – Callac » sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2018 pour lui permettre de poursuivre son travail de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 100 € à l'ANACR au titre de l'année 2018.

XIV – Proposition de motion / Comité de défense de la santé du Pays de Guingamp. (information)

Suite au courrier adressé par le Comité de Défense de la Santé du Pays de Guingamp, une proposition de motion sera soumise au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.